

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 6 décembre 2021, 19h00 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Marc-André Larrivée, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jacques Vachon, Monsieur Raymond L'Arrivée le tout formant quorum sous la présidence de Marc-André Larrivée, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

Sont absents : M. Jocelyn Fournier, Mme Lucienne V. Ouellet

La séance est ouverte à 19h15

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2021-177

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN NOVEMBRE

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2021-178

Il est dûment proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 22 novembre 2021.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 6 décembre 2021 ;

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Rés. : 2021-179

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (novembre) :	29 390.33 \$
Dépenses incompressibles payées en novembre :	4 187.22 \$
Comptes à payer du mois :	18 311.78 \$

Que la directrice générale est autorisée à payer les factures du mois de décembre afin qu'au 31 décembre elles soient toutes payées pour finaliser l'année financière.

	<p>4.2 <u>REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL POUR 2021</u></p> <p>En conformité avec l'article 6 de la <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i>, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.</p> <p>La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année</p>
Rés. : 2021-180	<p>4.3 <u>NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE 2021</u></p> <p>Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil nomme la firme Mallette Syndics et Gestionnaires Inc. comme vérificateur pour l'exercice 2021.</p>
Rés. : 2021-181	<p>4.4 <u>DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 3 novembre 2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur en urbanisme attribué à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.</p> <p>POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Grand-Métis désigne :</p> <p>Jean-Philippe Quimper, inspecteur attribué Gabriel Dumont, inspecteur suppléant Michel Lagacé, inspecteur suppléant Mélicha Caron, inspectrice suppléante</p> <p>Comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement de zonage n° 2011-0145 - Règlement de lotissement n° 2011-0146 - Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 2011-0147 - Règlement de construction n° 2011-0148 - Règlement des permis et certificats n° 2011-0149 - Règlement sur les dérogations mineures n° 2011-0150 - Règlement concernant les nuisances publiques n° 2015-0183

**4.4 DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN URBANISME
CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR
L'APPLICATION DES RÉGLEMENTS D'URBANISME (suite)**

- Règlement concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments n° 2015-0186
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)

Le Conseil municipal autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

**4.5 ADOPTION DU BUDGET DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DE
LOISIR ET VITALISATION 2022**

Rés. : 2021-182

Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget du comité intermunicipal de loisir et de vitalisation 2022 tel que présenté.

**4.6 DÉPÔT - RAPPORT AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE
DU QUÉBEC (CMQ)**

Rés. : 2021-183

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt au Conseil de la municipalité de Grand-Métis du Rapport de conformité adoption du budget ainsi que du rapport de conformité adoption du Plan triennal d'immobilisation (PTI) de la CMQ.

La directrice générale fera suivre une copie conforme de cette résolution à la Commission municipale du Québec (CMQ).

4.7 VENTE DE TERRAIN

Rés. : 2021-184

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre d'achat de monsieur Jocelyn Fournier pour une partie du lot 6 380 747 situé derrière son terrain (lot 6 380 746) de 50.19m de large par 59.84 de profond, soit environ 3 009.36 m² au coût prévu à la résolution 2021-017; L'acheteur accepte de prendre le terrain dans son état actuel.

Le conseil autorise madame Chantal Tremblay, directrice générale et greffière trésorière ainsi que monsieur Marc-André Larrivée, maire à signer tous les documents afférents.

Les terrains seront cadastrés dans les semaines qui suivent. M. Jocelyn Fournier est absent lors de la réunion.

4.8 ÉCO-MITIS – MEMBRE EMBASSADEUR

Rés. : 2021-185

Attendu que la municipalité participe dans un projet de forêt nourricière, Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la municipalité devienne membre-ambassadeur bronze 2021-2022 au montant de 100\$.

<p>Rés. : 2021-186</p>	<p>4.9 <u>FORMATION SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL</u></p> <p>Considérant que, selon les règles établies par la CSST, la Municipalité de Grand-Métis doit avoir au moins un (1) employé qui possède sa carte valide de secouriste en milieu de travail ;</p> <p>Considérant que la carte de monsieur Marc-André Migneault et de la directrice, madame Chantal Tremblay qui est souvent présente en soir <u>FORMATION SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL</u> seront échue en mars 2022</p> <p>Par conséquent, il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Marc-André Migneault, employé de la voirie municipale et madame Chantal Tremblay, directrice générale, à suivre la formation de secouriste en milieu de travail. Cette formation aura lieu à la bibliothèque municipale de Mont-Joli les 23 et 30 mars 2022 et sera payée entièrement par la CSST.</p> <p>Les frais de déplacement relatifs à cette formation sont autorisés et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.</p>
<p>Rés. : 2021-187</p>	<p>4.10 <u>FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS - PÉRIODE DES FÊTES</u></p> <p>Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les bureaux administratifs soient fermés selon l'horaire suivant durant la période des Fêtes 2021-2022 :</p> <p>Les bureaux administratifs seront fermés du 17 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclusivement.</p>
<p>Rés. : 2021-188</p>	<p>6. <u>CORRESPONDANCE</u></p> <p>6.1 <u>DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – COMITÉ JEUNESSE INTERMUNICIPAL</u></p> <p>ATTENDU que le Comité jeunesse intermunicipale a été mis sur pied en 2016-2017 entre les municipalités de Grand-Métis, Padoue et Saint-Octave-de-Métis;</p> <p>ATTENDU que le Comité jeunesse intermunicipale demande au conseil municipal de chaque municipalité une aide financière de 500\$ pour le budget 2020;</p> <p>Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prévoir un montant de 500 \$ dans le budget municipal 2022 pour aider au fonctionnement du Comité jeunesse intermunicipal.</p>
<p>Rés. : 2021-189</p>	<p>6.2 <u>DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – TABLE D'HARMONISATION EN LOISIRS DES AINÉS</u></p> <p>Attendu que la Table d'harmonisation en loisirs des aînés de Grand-Métis et de Saint-Octave-de-Métis souhaite faire une demande au conseil municipal pour le budget 2022;</p> <p>Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prévoir un montant de 500.00 \$ dans le budget municipal 2022 pour aider la Table d'harmonisation en loisirs des aînées intermunicipale (Grand-Métis et Saint-Octave-de-Métis) à poursuivre ces actions.</p>

6.3 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT – RENOUELEMENT ADHESION 2020-2021

Rés. : 2021-190

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte de renouveler la carte de membre auprès du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent au coût de 10 \$ pour 1 an.

6.4 GALA DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2022

Attendu que cette année encore se tiendront les journées de la persévérance scolaire du 14 au 18 février prochain pour une 4^e édition dans le but de souligner la persévérance des élèves sur l'ensemble du territoire de La Mitis;

Attendu que le Gala aura lieu le mercredi 16 février 2022 à compter de 19h à l'école du Mistral de Mont-Joli;

Attendu que cet événement souligne la persévérance scolaire des jeunes depuis maintenant 5 ans. Après une année de pause forcée, nous organiserons à nouveau le gala de la persévérance scolaire en collaboration avec les organismes communautaires du milieu, les écoles, Cosmoss de La Mitis et les municipalités de La Mitis;

Rés. : 2021-191

Pour cette raison., Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre un don de 50.00 \$ à la Fondation de l'école du Mistral pour la reconnaissance des élèves du Mistral pour souligner la persévérance, l'excellence, la meilleure amélioration et l'implication.

Madame Lucienne V. Ouellet ira remettre le prix.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h05 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2021-192

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Marc-André Larrivée, maire Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Marc-André Larrivée, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Marc-André Larrivée, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2021